



COMMUNE DE VAULION
Administration communale
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
1325 VAULION

PREAVIS MUNICIPAL N° 2025-02

"Modifications du nombre de conseillers communaux »

Pour la séance du Conseil communal du 12 mars 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Les élections pour le renouvellement des autorités communales auront lieu au printemps 2026, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2026. Les membres du conseil communal et de la municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1^{er} juillet 2026 et se terminera le 30 juin 2031.

Pour la prochaine législature et conformément à l'art. 17 al. 3 de la loi sur les communes (LC), la modification du nombre des membres du conseil communal doit être décidée avant le 30 juin 2025.

Selon le dernier recensement annuel en date du 31 décembre 2024, notre commune comptait 494 habitants.

II. Modification du nombre de conseillers communaux

En vertu de l'art. 17 al. 1 LC, le nombre de conseillers communaux dans une commune comptant jusqu'à 1'000 habitants doit se situer entre 25 et 45. Le conseil communal peut modifier ce nombre au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales (al. 2).

La Municipalité constate de nombreux changements sociétaux. La volonté des citoyens de s'impliquer pour notre commune s'est amenuisée au fil des dernières décennies et rien n'indique que cette tendance s'inversera.

La difficulté de trouver des élus est un fait dans tout le canton. Pour notre commune cela n'a pas encore été le cas mais les obstacles rencontrés par les sociétés, associations et autres montrent que Vaulion est également touché par ce manque d'implication des citoyens.

Pour ces raisons, la municipalité estime que dès la législature 2026 – 2031, le nombre de conseillers communaux pourrait être diminué de 28 à **25** (nombre minimum).

III. Modification du nombre de personnes suppléantes

En vertu de l'art. 109 al. 1 let. a LEDP, au minimum **12** personnes suppléantes doivent être élues dans les conseils communaux jusqu'à 45 membres. Les personnes suppléantes ont pour rôle de remplacer les membres du conseil qui démissionnent en cours de législature. Leur élection a lieu en même temps que celle des conseillers communaux.

La Municipalité suggère ainsi de garder le minimum de 12 personnes suppléantes à élire dès les élections générales de 2026.

IV. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vaulion,

- Vu le préavis municipal N°2025-02 relatif la modification du nombre de conseillers communaux
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour l'étude de ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

- **De fixer** le nombre de conseillers communaux à **25** dès la législature 2026-2031
- **De fixer** le nombre de personnes suppléantes à **12** dès la législature 2026-2031

Adopté dans sa séance du 20 janvier 2025.
Resp : C. Languetin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

C. Languetin



La Secrétaire

V. Meyer